

Commune de  
**BARBAZAN**  
(Haute-Garonne)

## ARRÊTE DE CIRCULATION POUR IMPLANTATION DE POTEAUX TELECOMS

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,  
 VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de l'urbanisme,  
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
 CONSIDERANT la demande conjointe de la société BYON SAS et de FIBRE 31

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise la Société BYON SAS domiciliée 2 rue Barthélémy Thimonier (31470), et FIBRE 31 domiciliée 25, avenue Gaspard Coriolis à Toulouse (31100), à effectuer l'implantation de poteaux Telecom, en agglomération, sur l'allée Le Vignaux, le village, l'impasse du Bourguet, Cot et Taillades et le Chemin cap d'Aristou.

#### ARTICLE 2 :

Ces travaux dureront du 16 mai 2022 au 17 juin 2022.  
 La vitesse sera limitée à 50km/h.  
 Circulation alternée manuellement et par des feux tricolores.  
 Restriction de chaussée avec empiètement sur chaussée d'une largeur de 3 mètres.  
 Stationnements et dépassements interdits.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,  
 Mr CADENE Nicolas de Byon SAS, et FIBRE 31 Toulouse,  
 Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 22 avril 2022,

Le Maire


  
 Michèle STRADERE